

Avis de convocation / avis de réunion

EDUNIVERSAL

Société anonyme au capital de 983.563,80 €
19 boulevard des Nations-Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de la société EDUNIVERSAL se tiendra le 31 mai 2021 à 11h, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et affectation du résultat de l'exercice et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts (première résolution) ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice (deuxième résolution) ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (troisième résolution) ;*
- *Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 (quatrième résolution) ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (cinquième résolution).*

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 30 septembre 2020, et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice clos le 30 septembre 2020 se solde par un bénéfice net de 482.125 €,

approuve la proposition du Conseil d'administration, et

décide d'affecter ce bénéfice intégralement au compte de report à nouveau, qui passe ainsi de (21.706.310) € à (21.224.185) € ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve une à une les nouvelles conventions qui y sont mentionnées, et

prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

QUATRIEME RESOLUTION (*Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

CINQUIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'assemblée générale

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

IMPORTANT

Les actionnaires sont informés des recommandations préalables suivantes :

Compte-tenu des risques liés à l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n°2020-418 du 10 avril 2020, dans leurs versions en vigueur à la date du présent avis, et notamment à la suite du décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2021 les mesures d'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales, **l'assemblée générale annuelle de la société EDUNIVERSAL se tiendra à huit clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

En effet, à la date du présent avis, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et l'obligation de respecter les règles sanitaires au regard du nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes assemblées générales font obstacle à la présence physique à l'assemblée générale de ses membres.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à voter à distance via le formulaire de vote par correspondance ou à donner pouvoir au Président par les moyens qui sont proposés par la société et exposés ci-après.

Des mesures ont été prises afin que les actionnaires puissent suivre le déroulement de l'assemblée générale en direct par le moyen d'une retransmission simultanée dont les modalités sont les suivantes :

Sujet : Assemblée Générale annuelle EDUNIVERSAL Heure : 31 mai 2021 11:00 AM Paris

Participer à la réunion Zoom

<https://urlsand.esvalabs.com/?u=https%3A%2F%2Fus02web.zoom.us%2Fj%2F88417663119&e=176c59a9&h=a9e4236c&f=n&p=y>

ID de réunion : 884 1766 3119

Une seule touche sur l'appareil mobile

+33170379729,88417663119# France

+33170950103,88417663119# France.

Nous vous invitons à suivre régulièrement les informations concernant l'organisation de cette assemblée générale sur le site internet de la société (<http://www.eduniversal-ranking.com/investors-eduniversal>).

Les autres droits des actionnaires pouvant être exercés préalablement à l'assemblée à savoir celui de poser des questions écrites ou de déposer des projets de résolutions sont maintenus dans les conditions légales applicables. Cependant, il ne sera pas possible de poser des questions à l'oral ni de proposer des résolutions nouvelles ou des amendements pendant l'assemblée.

Compte tenu de la situation sanitaire, les délais postaux peuvent être allongés. Il est fortement recommandé d'anticiper toutes vos démarches.

FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à savoir le 27 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'assemblée.

A défaut de pouvoir assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut :

- soit remettre une procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute personne physique ou morale de son choix, étant donné que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire et donner pouvoir au Président,
- soit adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à la Société, auprès du service juridique, à l'adresse du siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email : infoactionnaires@eduniversal.com. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le 25 mai 2021 ;
- les votes par correspondance ou par procuration sans indication de mandataire ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent auprès du service juridique au siège de la Société susvisé au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée, soit le 27 mai 2021. En cas de procuration avec indication de mandataire, le mandataire adressera à la Société son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique par message électronique à l'adresse suivante : infoactionnaires@eduniversal.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « en qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à la Société au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée, soit le 27 mai 2021. En complément, pour ses propres droits de vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.
- L'actionnaire, lorsqu'il a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation sous réserve que sa nouvelle instruction parvienne auprès du service juridique au siège de la Société susvisé au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 27 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.
- L'actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à savoir le 27 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires ;

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 6 mai 2021, au siège social (19 boulevard des Nations-Unies – 92190 Meudon) par lettre recommandée avec accusé de réception. Les demandes des actionnaires doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant la détention de la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables. L'examen par l'assemblée générale desdits projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à savoir le 27 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 25 mai 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social et pourront être consultés sur le site de la Société : <http://www.eduniversal-ranking.com/investors-eduniversal>.

Veillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration